

2020/0011
annule et remplace la 011
COMMUNE D'ARPHY

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

ID : 030-213000151-20200523-20200011-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 23 mai à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents : **GOMARIN** Philippe, **BOULANGER** Pierre, **BRETON** Marc, **BRETON** Simon, **BROKKE** Jorinde, **FEUVIER** Nicole, **GARNIER** Martine, **GAUTHIER** Christian, **HARAN-COJEAN** Annie, **SOUBIRON** Nicole.

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **GABEL Jean-Pierre**, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et à déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers ici présent dans les fonctions de conseillers municipaux

Monsieur **GAUTHIER** a été désigné comme secrétaire de séance.

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

GABEL Jean-Pierre : 11 voix

Monsieur GABEL Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

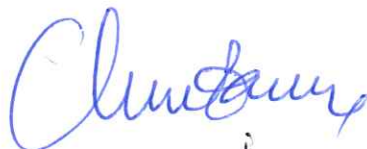
Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Jean-Pierre GABEL









COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 23 mai à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Étaient présents : **GOMARIN** Philippe, **BOULANGER** Pierre, **BRETON** Marc, **BRETON** Simon, **BROKKE** Jorinde, **FEUVIER** Nicole, **GARNIER** Martine, **GAUTHIER** Christian, **HARAN-COJEAN** Annie, **SOUBIRON** Nicole.

OBJET : DELIBERATION POUR LA CREATION DE POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 1 poste d'adjoint en mairie.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



Jean-Pierre GABEL

Garnier

[Signature]

Chouamp

Leunier

Soubiron

[Signature]

[Signature]

2020/013

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

ID : 030-213000151-20200523-2020013-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 23 mai à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaients présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Monsieur GAUTHIER a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET :ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Election du premier adjoint

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2122-7-2

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur GABEL Jean-Pierre élu Maire, à l'élection du Premier adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

GOMARIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint avec 11 voix.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



Jean-Pierre GABEL

Garnier

André

Feuviel
Soubiron

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 23 mai à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Monsieur GAUTHIER a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET A L'ADJOINT

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème à l'article L2123 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au Maire, et à l'adjoint.

Taux de pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et de l'adjoint.

- Taux 25,5 % de l'indice avec effet au 23/05/2020 pour le Maire
- Taux 9,90 % de l'indice avec effet au 23/05/2020 pour l'adjoint.




Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



Jean-Pierre GABEL



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 23 mai à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Étaient présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Monsieur GAUTHIER a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES.

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de la commission de finances et de l'administration générale.

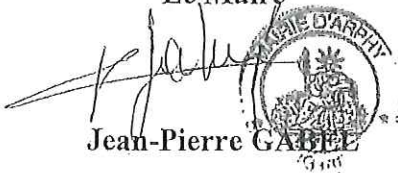
Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

- HARAN-COJEAN Annie
- GARNIER Martine

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL



Garnier

[Signature]

Chambard

[Signature]

Feuvier

[Signature]

Soubiron

[Signature]

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 23 mai à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Monsieur GAUTHIER a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE LOCATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Thermote Aglaé, locataire de l'appartement de la Matte, souhaite louer la maison Julien à Pratooustal.

Il informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur BRETON Simon qui souhaite louer l'appartement de la Matte

Le conseil municipal, et exception de Mr BRETON Simon sorti pendant le vote, décide de louer :

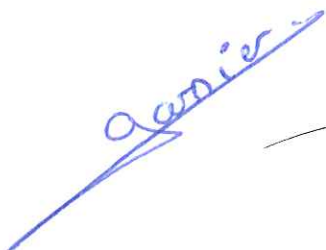
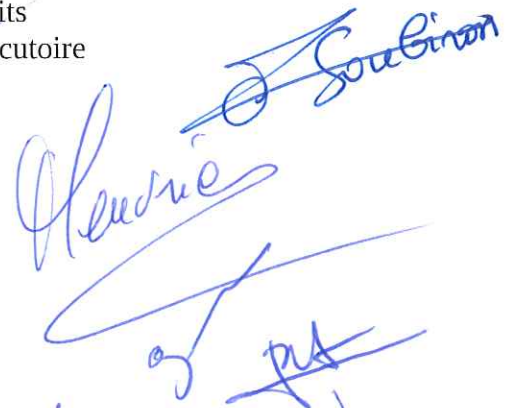
La maison Julien à Mme THERMOTE Aglaé pour un loyer de 510 € et l'appartement de la Matte à Mr BRETON Simon pour un loyer de 360 €.

Un état des lieux sera effectué avant l'entrée dans les locaux, une attestation d'assurance et un chèque de caution devront être remis lors de la signature du bail.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL



2020/017

Envoyé en préfecture le 06/06/2020

Reçu en préfecture le 07/06/2020

Affiché le

ID : 030-213000151-20200523-2020017-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 23 mai à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre-Le Maire**.

Étaient présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Monsieur GAUTHIER a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT LA MATTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Monsieur LEGENDRY Alfred locataire de l'appartement la Matte.

Suite à l'état des lieux effectué le 28 mai 2020, Monsieur le Maire propose de rembourser la caution d'un montant de 350 €.

Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire